

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2022

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« II. – Le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement mentionnées au I, engagées et mandatées par la région, fait l'objet d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport relatif à l'apprentissage présenté par le président du conseil régional. Ce rapport est transmis pour information au représentant de l'État dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement annonce que sa réforme de l'apprentissage est guidée par une volonté de simplifier un système devenu trop lourd et trop complexe.

Pourtant le projet de loi prévoit un exercice de « reporting » des régions à France compétences sur les dépenses qu'elles ont engagées en matière d'apprentissage. Le gouvernement ne peut pas exiger d'un côté que des barrières administratives tombent et parallèlement en instituer d'autres, faire une totale confiance aux branches professionnelles et être défiant vis-à-vis des collectivités territoriales.

Il apparaît plus opportun, dans la mesure où les régions sont des collectivités territoriales et non pas des services déconcentrés de l'État, de prévoir que le montant de ces dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, fera l'objet d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport présenté par l'exécutif.